



Cassation, saisie, dois-je prévenir l'avoué de mon insolvabilité ?

Par **Blot fanny**, le **15/05/2009** à **05:29**

Bonjour,

suite à un jugement avec mon voisin pour un litige de canalisation
l'histoire : ce voisin m'avait accordé au moment de la rénovation de ma maison par un accord verbal l'autorisation de poser dans sa propriété (cour) une canalisation souterraine sur 5 mètres environ destinée à l'évacuation d'eaux usées de ma maison sur un épendage au norme dans mon terrain (car enclavé). trois ans après il coupe ma canalisation (suite à mon refus de lui vendre une bouché de pain une maison entièrement rénover) cela a eu pour conséquence de m'interdire toute possibilité de location .
Je l'ai assigné devant le tribunal de grande instance dont le jugement fut rendu en 2007 mon voisin devait me remettre ma canalisation en état d'utilisation normal. Mais mon voisin à fait appel et cette fois à gagner je dois la sommes de 1500€ en application de l'article 700 du code civile plus les dépens. Le problème c'est que je ne suis pas dans la possibilité de payer une tel somme
pension d'invalidité ahh 600€, seul , plus des allocations fammiliales pour mes trois enfants à charges , non imposable , je vie dans un hlm car ma maison est de 50m2 habitable , et je ne peu l'habiter par le faite quelle est trop petite , pas adapter à mon handicapé , mais elle me permettait d'avoir de petit revenus supplémentaires quand je là louait
mes questions
- que dois-je faire ?
- est que la cassation avec l'aide juridictionnel est possible ?
- puis-je être saisie de cette petite maison (non habitable sans évacuation) puisque mon seul bien (pas de voiture car je ne peu en conduire)
- dois-je prévenir l'avoué de mon insolvabilité par des justificatifs ? (feuille de non imposition , notification de caf...)
merci d'avances de vos conseils